

## Procès-verbal du Conseil communautaire du 31 janvier 2019

### Convocation : 25/01/2019

Nombre de délégués en exercice : <b>70</b> Présents : <b>55</b> Votants : <b>57</b>	<i>L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	---

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p><b>ARLAY</b> : Jean-Luc URIET, Dominique BAUDUIN <b>BLETTERANS</b> : Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER, François PERRODIN <b>BLOIS SUR SEILLE</b> : Arlette GUICHARD <b>BOIS DE GAND</b> : Emmanuel MURADORE <b>BONNEFONTAINE</b> : <b>CHAMPROUGIER</b> : <b>CHAPELLE VOLAND</b> : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN <b>CHÂTEAU CHALON</b> : Christian VUILLAUME <b>CHAUMERGY</b> : Gilles TSCHANZ <b>CHEMENOT</b> : <b>CHENE SEC</b> : <b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu pouvoir de Marie-Paule PONTHEUX – Toulouse le Château), Nicole BURON. <b>COSGES</b> : Jean-Noël REBOUILLAT <b>DESNES</b> : Renaud ROZAIN (suppléant) <b>DOMBLANS</b> : Bernard FRACHON, Roger BALLEZ, Gilles CAMPY <b>FONTAINEBRUX</b> : Michel CHALUMEAU <b>FOULENAY</b> : Michel CANNAZZARO <b>FRANCHEVILLE</b> : <b>FRONTENAY</b> : Dominique PRUDENT <b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT, Marie-Madeleine PERRARD (ayant reçu pouvoir de Christian NOIR) <b>LA CHARME</b> : <b>LA CHASSAGNE</b> : Gabriel CAMBAZARD (suppléant) <b>LA CHAUX EN BRESSE</b> : Daniel BERNARD <b>LADOYE SUR SEILLE</b> : Yolande OUDOT</p>	<p><b>LA MARRE</b> : Sandrine ROY <b>LARNAUD</b> : Philippe ANTOINE <b>LAVIGNY</b> : Luc MICHAUD GROS BENOIT <b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX <b>LE Vernois</b> : Jean-Claude PROST <b>LE VILLEY</b> : Michelle CHATELAIN <b>LES DEUX FAYS</b> : Jacques THIEBAUT (suppléant) <b>LES REPOTS</b> : <b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT <b>MANTRY</b> : <b>MENETRU LE VIGNOBLE</b> : François FERNEX DE MONGEX <b>MONTAIN</b> : Michel BRUTILLOT <b>NANCE</b> : Bernard LONJARRET <b>NEVY SUR SEILLE</b> : Gisèle GHELMA <b>PASENANS</b> : Denis LABRE <b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX <b>QUINTIGNY</b> : Yves MOINE <b>RECANOZ</b> : Dominique LADAM (suppléant) <b>RELANS</b> : <b>RUFFEY SUR SEILLE</b> : Evelyne PETIT, Daniel URBAIN <b>RYE</b> : Jean-Claude BOISSARD <b>SAINT LAMAIN</b> : Claude BASSET <b>SELLIERES</b> : Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON <b>SERGENAUX</b> : Jean-BACHELEY <b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN <b>TOULOUSE LE CHATEAU</b> : <i>pouvoir</i> <b>VERS SOUS SELLIERES</b> : <b>VILLEVIEUX</b> : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN <b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : Arlette SAUGET, Alain PERNOT <b>VOITEUR</b> : Alain QUICLET</p>
--	---

**TITULAIRE ABSENTS EXCUSES** : Dominique MEAN, Véronique VERBEECK, Bernard PEYRAUD, Jean-Louis TROSSAT, Arnaud RICHARD, Daniel JACQUOT,

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES** : Christian BRUCHON, Hervé GIMARET, Serge GREVY, Pierre CHANOIS, Patrice BONNOT, Luc LE, Didier JOUVENCEAU, Jean-Paul GERDY, Robert BAILLY, Jean-Louis BRULEBOIS, Richard FENIET.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Philippe ANTOINE

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence ; il souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers communautaires, et exprime son souhait de faire avancer le projet de territoire de la Communauté de communes. Il fait le bilan de cette 2<sup>ème</sup> année de vie de la Communauté de communes Bresse Haute Seille : nouvelle compétence (GEMAPI), extensions de compétences (Sport, SPANC et périscolaire en cours d'application en 2019), définitions des intérêts communautaires de l'aménagement de l'espace, de la voirie, des équipements culturels, de l'action sociale, du développement économique et la réorganisation des services de la Communauté de communes en 5 pôles.

Le Président rend hommage à Amélie Vernoux, DGS et Carole Jeannin, chargée de missions sports, culture et base de Desnes qui quittent la Communauté de communes pour un autre horizon et Alain Lacroix pour un départ en retraite.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

Vote : unanimité.

## **Administration générale - Finance**

### **2. Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire - (DOB).** *(cf diaporama en annexe).*

Le DOB a été construit à partir :

- des projets des services
- des comptes administratifs 2017, 2018
- des orientations du projet de territoire

Les ambitions sont les suivantes :

- Traduire le projet de territoire dans le budget
- Faire entrer la CCBHS dans l'ère numérique
- Amplifier le développement économique et touristique
- Utiliser la culture et le sport comme piliers de cohésion
- Finaliser les compétences prises
- Stabiliser le fonctionnement

Les différents projets des services ont été présenté sans restriction. Ainsi il en ressort que pour réaliser l'ensemble des programmes, la Communauté de Communes se doit de trouver 2.2 millions d'Euros (les résultats définitifs des divers budgets sont déjà pris en compte).

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider, pour 2019, les grands projets d'investissement.

#### **Remarques :**

*-Opération Grand Site : l'opération commencera en septembre 2019. On nous laisse entrevoir une ouverture avec un Copil animé par M. le Préfet.*

*-Distribution des culturelles. Le programme est complet car les associations jouent le jeu. Il existe aujourd'hui un lien entre la communauté de Communes et les associations.*

-Aménagement numérique : il serait bien d'avoir une cartographie sur cette thématique avec les dates. Il faut compter 5 à 6 mois pour l'installation d'une armoire et 10 semaines pour que l'opérateur intervienne.

Avis du conseil communautaire : favorable.

## Administration générale

### 3 Siège de la collectivité et création d'un tiers lieu : projet d'acquisition d'un bâtiment et restructuration en bureaux – Demande de DETR

#### Délibération N° 2019-001

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les Communautés de communes Bresse Revermont et Coteaux de la Haute Seille ont fusionné, formant la Communauté de communes Bresse Haute Seille, rassemblant 56 communes. Les effectifs de la collectivité sont aujourd'hui répartis sur les deux anciens sièges des anciens EPCI, à savoir Bletterans et Voiteur et un troisième site sur Bletterans a dû être trouvé.

Il paraît opportun pour une meilleure cohérence et efficacité des services et vis-à-vis de l'accueil du public de rassembler les effectifs en un lieu principal.

Plusieurs solutions ont été envisagées à ce jour, mais le déménagement des professionnels de santé vers une nouvelle Maison de Santé Public (MSP) sur Bletterans est une opportunité importante. En effet les locaux pourraient être rachetés par la CCBHS et après réalisation de travaux de restructuration, le siège de la Communauté de communes Bresse Haute Seille prendrait place dans ce nouvel emplacement.

La bonne taille des locaux, le parking existant et l'économie liée à cette transaction par rapport à une construction ex nihilo constituent des avantages considérables.

D'autre part, en plus des locaux de la Communauté de communes, une partie du bâtiment serait réservée à des utilisateurs extérieurs, sous forme de « tiers lieu ».

**Projet** : pour ne pas retarder l'évolution du dossier et pendant que les dernières négociations se déroulent, il est proposé de prendre une délibération pour demander les subventions et particulièrement la DETR.

Cette demande prend en compte les montants connus à ce jour issus des différentes expertises et devis. Tout changement fera l'objet d'une délibération modificative et ce avant l'adoption du budget.

- Acquisition immobilière (dont frais d'actes) d'un bâtiment de 790 m<sup>2</sup> de plein pied : 907 000 €
- Travaux (dont frais annexes) : 238 163,86 € HT

Projet d'acquisition d'un bâtiment et restructuration en bureaux (siège de collectivité) et tiers lieu.			
DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Acquisition immobilière	847 000,00€	400 807,33€	DETR
Frais d'actes	60 000,00 €	744 356,50 €	Autofinancement
Travaux de restructuration	198 469,88 €		
Frais annexes maîtrise d'œuvre	39 693,98 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 145 163,9 €</b>	<b>1 145 163,8 €</b>	<b>TOTAL</b>

Vu l'avis des domaines en date du 23-01- 2019 - N° d'avis : 2018-39 056V1665 ;

Vu le rapport d'expertise en date du 12-12-2018 ;

Vu le travail de Mme S. Cartallier, architecte, pour le compte de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, définissant les travaux et leur montant par le biais d'un avant-projet sommaire ;

Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 05-12-2018 sur la relocalisation de la Maison de santé et notamment sur l'hypothèse 3 – « implantation de la Maison de santé Place du Colombier » ;

Vu l'accord de principe du conseil communautaire en date du 13-12-2018 sur la relocalisation de la Maison de santé et notamment sur l'hypothèse 3 – implantation de la Maison de santé « Place du Colombier » ;

Il est demandé au conseil communautaire de :

- Adopter le projet d'acquisition d'un bâtiment et restructuration en bureaux (siège de collectivité) et tiers lieu.
- Approuver le plan de financement prévisionnel.
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Débat**

*Quel devenir pour le bâtiment de Voiteur qui appartient à la collectivité ? Location ? Mettre un service ?*

*Qu'en est-il du prix de vente du terrain aux médecins ? La CCBHS est en négociation avec les médecins.*

*Pour la création du tiers lieu une subvention peut être demandée à la Région Bourgogne Franche Comté.*

Vote : 56 POUR et 1 CONTRE - G TSCHANZ Chaumergy.

## Administration générale – Ressources Humaines

### 4. Modification du tableau des effectifs.

#### •Evolution des effectifs et de la masse salariale

La Communauté de communes, hors EHPAD et Foyer logement (environ 60 agents) et dont le service secrétariat mutualisé).

	2017			2018		
	Au 1 <sup>er</sup> janvier		31 déc.	Au 1 <sup>er</sup> janv.		31 déc.
	Nbre Agents	ETP	Masse salariale (en €)*	Nbre Agents	ETP	Masse salariale (en €)
Administration générale	30	21,09	887 300	27	19,32	
Eau/assainissement/GEMAPI	1	1,24	50 600	4	3,00	
ALSH	30	15,94	531 400	27	15,78	
Médiathèques	14	8,07	252 900	13	8,50	
RAMI	3	2,83	107 200	3	2,83	
Voirie	2	1,90	76 500	3	2,90	
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>51,08</b>	<b>1 905 900</b>	<b>77</b>	<b>52,33</b>	<b>1 949 905</b>

\*Masse salariale = brut + charges patronales + CNAS (205€) + AIST + Sofaxis + SMACL (hors cadeaux de Noël).

En 2018, la masse salariale a augmenté de 2.31% par rapport à 2017 (+ 44 005.00€).

La valeur du point d'indice a évolué depuis le 01 février 2017. A ce jour, la dernière valeur du point d'indice est de 4.686 €.

Cette augmentation correspond à l'évolution des effectifs négatif en nombre de personne mais positif en termes d'ETP +1,25 ETP soit 2% d'ETP en plus.

Des personnes sont passées à temps plein pour pallier le départ des CAE/CUI. Ces transferts de CAE/CUI en CDD ont mécaniquement agit sur l'augmentation de la masse salariale. L'harmonisation des salaires entre les deux ex structures a aussi agi sur la masse salariale.

•**En 2019, 15 arrivées**

Il est à noter que nous avons eu à prendre de nouvelles compétences au premier janvier 2018 (SPANC) ou à lancer des études (Etude sur l'eau et l'assainissement) qui ont générées des recrutements. Ceux - ci sont compensés à 80% par des aides ou entrent dans le cadre d'un service rémunéré (ex : SPANC).

On peut remarquer sur la présentation précédente que l'administration générale perd 1,77 ETP, l'ALSH 0,16 et que les nouvelles compétences ont gagné 1,76 ETP.

Nous avons donc perdu sur le personnel administratif alors que nous avons besoin de renforcer et particulièrement sur la partie RH/finances.

15 arrivées ne veulent pas dire 15 nouvelles embauches mais combler des emplois vacants, recruter sur les postes pour lesquels nous avons pris les décisions et qui pour une grande part correspondent aux services nouveaux avec des ressources programmées.

La seule nouveauté correspond à l'indispensable renforcement des services supports qui ont à gérer 77 agents + 60 de l'EPHAD soit 137 agents et ce sans compter l'extension du périscolaire.

Les 15 arrivées en 2019 sont :

- 5 remplacements (*Directeur général des services, chargée de missions culture, sport et base de Desnes, animateur ALSH et secrétaires de mairie*)
- 5 créations de poste :
  - Directeur pôle enfance** (création de poste approuvée en conseil communautaire du 18 oct. 2018)
  - Directrice pôle administration et finance** (création de poste approuvée en conseil communautaire du 18 oct. 2018)
  - GEMAPI/EPAGE** (*poste subventionné*) (création de poste approuvée en conseil communautaire du 30 mars 2017)
  - Technicien SPANC** (création de poste approuvée en conseil communautaire du 13 déc. 2018) (recrutement en cours) (*poste subventionné*) (équilibre avec le service)
  - Contrôleur SPANC** (création de poste approuvée en conseil communautaire du 13 déc. 2018) (recrutement en cours) (*poste subventionné*) (équilibre avec le service)
- 1 réintégration (ALSH)
- 1 modification de poste (28h à 35h)
  - Animatrice Rami (création d'un poste à 35 h et fermeture d'un poste à 28h approuvé en conseil communautaire du 18 oct. 2018)
- 2 modifications d'horaires
  - Passage de 12h à 35h (finances)
  - Passage de 28h à 35 h (Ressources Humaines - RH)

• **Les demandes de création de poste :**

→ Service RH (la CCBHS compte dans ses effectifs, depuis le 16 janvier 2019, un intérimaire)

- **Gestionnaire paie/maladie** – 1 ETP

-84 agents + 60 EHPAD/FL = 144 agents + agents de l « *Extension périscolaire* »

-Normalement, 1 agent RH pour suivre 30 agents.

Il y a un turn over sur l'EHPAD. Si l'EHPAD recrute un agent pour gérer les paies, il faudra augmenter les tarifs.

→ Aménagement du territoire

- **Administratif SPANC** -0,5 ETP

• **Modification du tableau des effectifs :**

Nouvelles arrivées début 2019 :

-Laurine Poupon, chargée de mission culture, sport et base de Desnes,

-Sixtine Geoffroy, chargée de mission GEMAPI/EPAGE,

-Béatrice Petitjean, Directrice administrative et finance.

- Pierre Alain Beaufumé, Directeur général des services, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2019.

- Yannick Boyer, Directeur enfance et jeunesse, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2019.

Les recrutements sur les postes de contrôleur SPANC, technicien SPANC et technicien voirie sont en cours.

Il vous est demandé de délibérer sur les modifications suivantes :

OUVERTURE DE POSTE		FERMETURE DE POSTE	
Grade	Durée hebdo	Grade	Durée hebdo
<b>Modification Pôle Administration générale</b>			
		Attaché	4 h
Adjoint administratif - Mairie	28.5h		
Adjoint technique	21 h	Adjoint technique	11 h
Adjoint administratif	35 h		
<b>Pôle Aménagement du territoire et infrastructures</b>			
Adjoint administratif	17.5h		
		Adjoint technique	35 h
<b>Pôle Enfance jeunesse</b>			
Attaché	31.5 h	Attaché	35 h
Adjoint d'animation	27 h	Adjoint d'animation	16.5 h
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> CI	29.75 h	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> CI	29.25h
Adjoint technique	13.5 h	Adjoint technique	13 h
Adjoint d'animation	35h		
Adjoint technique	6.45 h		
<b>Pôle Médiathèque</b>			
Adjoint d'animation	22.5 h	Adjoint d'animation	6.5 h

Remplacement -service partagé - mairie
Remplacement
Création de poste
Suppression de poste

Modification du tableau des effectifs – portant création et suppression de poste – Pôle Administration générale.

Délibération N° 2019-002

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de fermer un poste d'Attaché à raison de 4h hebdomadaires suite à la démission d'un agent ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 28.5h suite à la mutation d'un agent du service partagé dans un autre service lié au besoin de la collectivité ;

Considérant la nécessité de recruter un Adjoint technique suite au non renouvellement d'un contrat et la nécessité d'augmenter le temps de travail lié aux besoins de la collectivité ;

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit et de :

- **Fermer** un poste d'Attaché à raison de 4H hebdomadaires à compter du 07-01-2019,
- **Ouvrir** un poste d'Adjoint administratif à raison de 28.5H hebdomadaires à compter du 14-01-2019,
- **Fermer** un poste d'Adjoint technique à raison de 11H hebdomadaires à compter du 31-12-2018,
- **Ouvrir** un poste d'Adjoint technique à raison de 21H hebdomadaires à compter du 01-01-2019,
- **Dire** que le président à engager les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois qui seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **Autoriser** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité

Récapitulatif – Modification Pôle administration générale :

OUVERTURE DE POSTE		FERMETURE DE POSTE	
Grade	Durée hebdomadaire	Grade	Durée hebdomadaire
		Attaché	4 h
Adjoint administratif -secrétaire de mairie	28.5h		
Adjoint technique	21 h	Adjoint technique	11 h

**Modification du tableau des effectifs – portant suppression de poste – Pôle Aménagement du territoire et infrastructures.**

**Délibération N° 2019-003**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Vu le départ en retraite d'un agent de la collectivité au poste d'Adjoint technique à raison de 35h ;*

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit et de :

- **Fermer** un poste d'Adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 31-12-2019,
- **Autoriser** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité

Récapitulatif – modification pôle Aménagement du territoire :

OUVERTURE DE POSTE		FERMETURE DE POSTE	
Grade	Durée hebdomadaire	Grade	Durée hebdomadaire
		Adjoint technique	35 h

Modification du tableau des effectifs – portant création, suppression de poste et modification du temps de travail – Pôle Enfance Jeunesse.

**Délibération N° 2019-004**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un Attaché à raison de 31.5h au lieu de 35h suite à la demande de l'agent ;*

*Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un Adjoint animation à raison de 27h au lieu de 16.5h suite à des nécessités de service ;*

*Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un Adjoint technique à raison de 13.5h au lieu de 13h hebdomadaires suite aux besoins de la collectivité ;*

*Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint animation afin de remplacer un agent étant responsable devenu animatrice à raison de 35h suite à des nécessités de service ;*

*Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'Adjoint technique à raison de 6.45h hebdomadaires suite à aux besoins de la collectivité ;*

*Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 29.75h au lieu de 29.25h hebdomadaires suite aux besoins de la collectivité ;*

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit et de :

- **Fermer un poste d'Attaché** à raison de 35h hebdomadaires à compter du 01-02-2019,
- **Ouvrir un poste d'Attaché** à raison de 31.5h hebdomadaires à compter du 01-02-2019,
  
- **Fermer un poste d'adjoint animation** à raison de 16.5H hebdomadaires à compter du 21-12-2018.
- **Ouvrir un poste d'adjoint animation** à raison de 27H hebdomadaires à compter du 16-01-2019.
  
- **Fermer un poste d'Adjoint technique** à raison de 13H hebdomadaires à compter du 01-02-2019
- **Ouvrir un poste d'Adjoint technique** à raison de 13.5H hebdomadaires à compter du 01-02-2019
  
- **Ouvrir un poste d'Adjoint animation** à raison de 35H hebdomadaires à compter du 12-11-2018.
  
- **Ouvrir un poste d'Adjoint technique** à raison de 6.45H hebdomadaires à compter du 14-11-2018
  
- **Fermer un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe** à raison de 29.25H hebdomadaires à compter du 01-02-2019



- **Ouvrir un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

à raison de 29.75H hebdomadaires à compter du 01-02-2019

- **Dire** que le président à engager les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois qui seront inscrits au budget, chapitre 012.

- **Autoriser** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité.

Récapitulatif – Pôle enfance :

OUVERTURE DE POSTE		FERMETURE DE POSTE	
Grade	Durée hebdomadaire	Grade	Durée hebdomadaire
Attaché	31.5h	Attaché	35h
Adjoint d'animation	27h	Adjoint d'animation	16.5h
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> Cl	29.75h	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> Cl	29.25h
Adjoint technique	13.5h	Adjoint technique	13h
Adjoint d'animation	35h		
Adjoint technique	6.45h		

Modification du tableau des effectifs – portant modification du temps de travail – Pôle Médiathèque.

**Délibération N° 2019-005**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un Adjoint d'animation à raison de 22.5h au lieu de 6.5h suite à des nécessités de service ;*

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit et de :

- **Fermer** un poste d'Adjoint animation

à raison de 6.5 heures hebdomadaires à compter du 01-02-2019,

- **Ouvrir** un poste d'Adjoint animation

à raison de 22.5 heures hebdomadaires à compter du 01-02-2019,

- **Dire** que le président à engager les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois qui seront inscrits au budget, chapitre 012.

- **Autoriser** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité.

Récapitulatif – modification pôle Médiathèque :

OUVERTURE DE POSTE		FERMETURE DE POSTE	
Grade	Durée hebdomadaire	Grade	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	22.5 h	Adjoint d'animation	6.5 h

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent – Pole administration générale - service Ressources Humaines.**

**Délibération N° 2019-006**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Considérant que les besoins du service Ressources Humaines nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire paie/maladie (1 ETP) ;*

*Vu la difficulté d'ouvrir des postes au bon grade avant le choix du candidat ;*

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à lancer le recrutement d'un emploi permanent de gestionnaire paie/maladie à raison de 35 heures hebdomadaires
- **Dit** que le grade de ce poste sera approuvé après le recrutement lors du prochain conseil communautaire.

Vote : unanimité.

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent – Pôle Aménagement du territoire et des infrastructures - service SPANC.**

**Délibération N° 2019-007**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Considérant que les besoins du service SPANC nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétariat (0.5 ETP) suite à l'extension de la compétence SPANC à l'ensemble du territoire ;*

*Vu la difficulté d'ouvrir des postes au bon grade avant le choix du candidat ;*

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à lancer le recrutement d'un emploi permanent de secrétaire au service SPANC (0.5ETP)
- **Dit** que le grade de ce poste sera approuvé après le recrutement lors du prochain conseil.

Vote : unanimité.

## Enfance et jeunesse

### 4. Périscolaire : convention de gestion avec les SIVOS, communes et l'association les P'tits Marmots

#### Délibération N° 2019-008

Lors du conseil communautaire du 6 septembre 2018, l'extension de la compétence Périscolaire a été votée et adoptée pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 (Délibération N°2018-067 rendue exécutoire le 8 octobre 2018).

Afin de terminer l'année scolaire dans les meilleures conditions, pour les familles et les agents, Bresse Haute Seille ne reprendra la gestion effective du service qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019. En conséquence, et jusqu'à cette date, rien ne change dans le fonctionnement, ni pour les familles, ni pour les agents en charge du service. Concernant les frais engagés par les communes, la communauté de communes remboursera le montant dû.

Aussi, il est proposé aux SIVOS, Communes et l'association P'tit Marmots, une convention qui précise les engagements des parties :

- SIVOS ou communes ou association P'tits Marmots s'engage à poursuivre les missions d'accueil et d'organisation du service périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, dans les mêmes conditions qu'exercées jusqu'à présent. Cela comprend notamment la gestion des ressources humaines, des inscriptions, de la facturation et tout ce qui en découle.
- Bresse Haute Seille s'engage à rembourser le reste à charge que représente le service périscolaire du 1er janvier 2019 au 6 juillet 2019 pour la commune. Le reste à charge correspond au coût réel du service déduction faite des recettes liées à ces activités.  
Le montant du reste à charge apparaîtra sur le tableau récapitulatif des coûts, joint à la présente convention, que la commune devra renseigner et transmettre à Bresse Haute Seille avant le 31 juillet 2019. Bresse Haute Seille s'engage à reverser le montant du reste à charge, après analyse et validation, avant le 30 septembre 2019.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- Approuver les conventions de gestion avec le SIVOS, les communes et l'association le P'tits Marmots
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Vote : unanimité.

La CCBHS reprend la gestion à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## Tourisme

### 5. Voie verte : convention avec le Conseil Départemental

La véloroute entre Lons-le-Saunier et Dole, appelée voie de la Bresse Jurassienne, est inscrite au schéma départemental des véloroutes et voies vertes établi par le Conseil départemental. Elle constitue un axe majeur pour le développement économique et social de l'ensemble des communes traversées.

Le Conseil départemental s'est porté maître d'ouvrage de son aménagement et de sa valorisation. En partenariat avec l'ancienne Communauté de Communes Bresse Revermont et avec des aides de la

Région, il a réalisé le tronçon compris entre Chaumergy et Commenailles. Sa mise en service complète est prévue fin 2018.

Dans un objectif de rééquilibrage des participations, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre la mise en œuvre du schéma avec les intercommunalités qui accepteront de participer à hauteur de 50 % du coût de l'opération après déduction des subventions des autres partenaires.

La Communauté de Communes souhaite poursuivre la réalisation de la véloroute et elle accepte cette nouvelle clé de financement sous réserve de plafonner ses versements annuels.

Aussi, le Département 39, nous propose une convention de financement qui a pour objet de

- définir le contenu technique de l'opération,
- fixer la répartition des financements entre le Département du Jura et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

Cette convention s'applique à la réalisation des tronçons de véloroutes Sergenon/Chaumergy et Commenailles/Larnaud principalement en site propre. L'opération comprend les études, les acquisitions foncières et les travaux (piste, sécurisation, réfection d'ouvrages d'art, assainissement et signalisation).

Son montant prévisionnel est de 1 400 000 euros HT (valeur novembre 2018).

La participation financière de la Communauté de Communes est fixée à 50 % des dépenses réelles après déduction des autres subventions (Etat, Région). La participation annuelle sera plafonnée à 100 000 euros.

La participation du Département s'élève également à 50 % des dépenses réelles après déduction des autres subventions.

#### **Remarques**

*La priorité du Conseil Départemental est de faire la jonction entre les voies vertes déjà existantes. Tout ce qui est périphérique (abri...) reste à la charge des communes.*

*Le Copil travaille le tracé. A Larnaud, à cause de l'autoroute, des réflexions sont menées pour gagner la voie verte de Courlans.*

#### **Délibération N° 2019-009**

*Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence supplémentaire « Développement touristique » ;*

*Vu le projet de territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment son axe 1 « Bresse Haute Seille, un territoire d'accueil et de développement économique » et son orientation 3 « développer un tourisme vert, s'appuyant sur l'identité et les atouts propres à Bresse Haute Seille » ;*

*Vu la proposition du Conseil Départemental de poursuivre la mise en œuvre du schéma ;*

Il est demandé au Le conseil communautaire de :

- Approuver le projet de convention de financement de la voie de la Bresse Jurassienne avec le Conseil Départemental (annexé ci-joint)
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 54 POUR et 3 abstentions (F. FERNEX DE MONGEX - Ménétru le Vignoble, M. CANNAZZARO - Foulenay, L. MICHAUD - Lavigny)

### 6. Projet de maison de santé : viabilisation de la place Colombier – Demande de DETR

#### *Contexte et objet de l'opération*

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un service médical communautaire performant, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille soutient le projet de la maison médicale de Bletterans au titre de sa compétence obligatoire « actions de développement économique » et facultative « activités liées à la santé ».

L'actuelle maison médicale mise en service en 2005 est le fruit d'un travail associant les différents médecins et professionnels de santé exerçant dans l'aire d'influence et les collectivités concernées. A ce jour, on compte cinq spécialités et la maison médicale est ouverte 7 jours sur 7 avec un service de garde les soirs et week-ends.

Ce mode de mutualisation et de gestion répond parfaitement aux enjeux de santé publique en zone rurale et de rationalisation des coûts, à tel point que la maison médicale de Bletterans a fait l'objet d'une large médiatisation et a connu un succès très rapide.

Cette Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) labellisée par l'Agence Régionale de Santé s'inscrit à ce titre totalement dans la Loi de Santé de Mars 2016 qui préfigure le virage ambulatoire.

Toutefois, la suractivité et le manque d'espace contraignent aujourd'hui la maison médicale à refuser l'accueil de nouveaux praticiens, entraînant une dégradation de la prise en charge des patients (temps d'attente allongée).

Aussi, afin de garantir la pérennité et le développement d'une offre médicale de qualité sur le territoire de la Communauté de communes et sur tout ce secteur de l'agglomération Lédonienne, la nécessité d'une extension du bâtiment s'est posée.

Après diverses études et l'initiative d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), cette extension s'est avérée inopérante dans des temps soutenables. Un autre espace d'implantation a dû être défini.

#### **Le projet :**

La Communauté de communes Bresse Haute Seille pourrait se porter acquéreur de terrains actuellement sous maîtrise foncière communale, en lisière d'un des espaces publics majeurs de la commune de Bletterans, la Place du Colombier.

Des études du CAUE et du cabinet Urbicand dans le cadre de l'AMI régional Bourg centre en cours ont en effet proposé de nombreuses pistes de réflexion, et l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire répondant pleinement aux attentes des professionnels de santé et des habitants du territoire (au sens large) sur le secteur sud de la zone « Place du Colombier » fait à ce jour l'unanimité.

De plus ce projet public-privé s'intégrera dans le cadre plus global du réaménagement du centre Bourg de Bletterans.

La Communauté de communes Bresse Haute Seille sera maître d'ouvrage du projet jusqu'à cession aux professionnels de santé du terrain d'assiette nécessaire à la construction du bâtiment médical (environ 1500 m<sup>2</sup>).

Schéma type d'implantation sur le lieu choisi (*source CAUE JURA -2018*)



Légende : encadré rouge, parcelle d'implantation rétrocedée après travaux / en vert, parking / en pointillés nouveau chemin d'accès

### Etapes du projet

- **Etape n°1** : acquisition par la CCBHS du foncier nécessaire à la construction du projet et de ses à-côtés (parking, espaces verts, voirie).
  - o AD 598 (propriétaire = commune) : atelier municipal + maison (stockage) + foncier 2267 m<sup>2</sup>
  - o AD 597 (propriétaire = commune) : foncier 3469 m<sup>2</sup>
    - → 264 000 € HT
  - o AD 538 (propriétaire = OPH) : garages
    - → 33 600 € HT
  - o AD 261 (propriétaire privé) : foncier 733 m<sup>2</sup> / option
    - → Environ 30 000 €
  - o Frais notariés : environ 25 000 €
- **Etape n°2** : viabilisation de la surface nécessaire au projet + accès et parking.
  - o Démolition / désamiantage : 69 366 € HT
  - o Mise en état plateforme : 182 811.60 € HT
  - o Amenée des énergies et réseaux : 22 272 € HT
    - → 274 449.60 € HT

Coût total acquisition et viabilisation : 627 049.60 € HT

### Recettes générées par le projet :

Dans le cadre de ce projet, la cession à titre onéreux de la parcelle dévolue à la construction par les professionnels de santé n'est pas arrêtée.

La demande de subvention DETR prend en compte les montants connus à ce jour issus des différentes expertises et devis. Tout changement fera l'objet d'une délibération modificative et ce avant l'adoption du budget

**Néanmoins, si cette cession devait intervenir à titre payant :**

**Investissement de la collectivité (Communauté de communes) :**

- Acquisitions foncières et immobilières (commune/OPH) = 327 600 € HT
- Frais notariés = 25 000 € HT
- Travaux de démolition, mise en forme et amenée des réseaux = 274 449.60 € HT
  - o Total = 627 049.60 € HT pour un total foncier (et bâtiment) de 6469 m<sup>2</sup>, soit un prix/m<sup>2</sup> de 96.93 € HT
- Terrain nécessaire à la construction du bâtiment = 1500 m<sup>2</sup>

**Revente du terrain au maître d'ouvrage de la construction du bâtiment (professionnels de santé) = 1500 m<sup>2</sup> x 96.93 € HT = 145 000 € HT environ.**

**Selon la décision communautaire, la subvention demandée pourrait être inférieure à celle apparaissant dans le plan de financement. Montant de la subvention sollicitée (DETR à 35%) : 219 467.36 €.**

**Durée** : la durée totale de l'opération, de l'acquisition à la cession aux professionnels de santé devrait être de 6 mois à un an, soit une opération qui devrait se terminer (hors construction du bâtiment par les médecins) d'ici à la fin de l'année 2019 au plus tard.

**Ce projet est inscrit au contrat de ruralité / Pays Lédonien**

#### **Remarques**

La Mairie de Bletterans a lancé l'étude pour la revitalisation du centre-bourg (l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)). La Maison de santé ne fait pas partie de ce projet mais se greève dessus. Ce projet de revitalisation du centre-bourg va bien au-delà de la simple commune de Bletterans. Il va renforcer l'attractivité des bourgs alentours. C'est un vrai projet collectif. En ce qui concerne la vente de terrain, la commune de Bletterans ne va pas faire de bénéfice sur cette opération, elle va compléter.

#### **Délibération N° 2019-010**

*Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence – Obligatoire « Actions de développement économique et sa compétence – Supplémentaire « Activités liées à la santé » ;*

*Vu l'avis des domaines en date du 07-09-2018 - N° d'avis 2018-39 056V1077 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 05-12-2018 sur la relocalisation de la Maison de santé et notamment sur l'hypothèse 3 – « implantation de la Maison de santé Place du Colombier » ;*

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Adopter le projet d'acquisition et de viabilisation pour un montant de 627 049.60 € HT
- Solliciter l'ÉTAT pour une subvention DETR
- Approuver le plan de financement prévisionnel :

#### **Dépenses**

Acquisition et viabilisation : 627 049.60 € HT

#### **Recettes**

Subvention DETR (35%) 219 467.36€

Autofinancement de la collectivité 407 582.24€

- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

- Autoriser le Président à signer tout document se reportant à cette opération.

Vote : 56 POUR et 1 abstention (G TSCHANZ – Chaumergy)

**Compte rendu des délégations du Bureau communautaire :**

Bureau du 28 janvier 2019 :

- Animation 2019 du site Natura 2000 « Reclusées de la Haute Seille » - dossier de demande de financement.
- Demande de subvention – association Brin de Culture – subvention accordée 1 100 €.

Les points à l'ordre du jour sont épuisés, la séance est levée à 21h00.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le **mardi 5 mars 2019 à 18h30.**

**Le Président,  
Jean-Louis MAITRE**